
MRC DE ROUVILLE

**DEMANDE FORMELLE DE DELIVRANCE D'UN PERMIS
D'INSTALLATION D'UN PASSAGE A GUE
EN VERTU DU REGLEMENT 222-06**

1. IDENTIFICATION

Nom du requérant :

(En lettres moulées)

Adresse :

Numéro(s) de lot (ancien et nouveau) :

2. COURS D'EAU

Nom du cours d'eau :

3. DEMANDE D'INTERVENTION

Installation d'un passage à gué : passage aménagé directement sur le littoral d'un cours d'eau et à usage occasionnel et peu fréquent pour la traverse d'un cours d'eau par les animaux;

Autre : _____

4. CONSTAT

Motifs de l'intervention (traverse d'animaux, etc.) :

5. OUVRAGE RECOMMANDÉ

- Dimensions projetées du passage à gué : _____
- Cocher si un croquis accompagne la demande
- Date d'exécution des travaux : _____

6. UTILISATION DES SOLS DANS L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT

Culture (identifier le choix de culture), foresterie, etc.

7. NORMES D'INSTALLATION

Le propriétaire d'un immeuble où s'exercent des activités agricoles peut procéder à l'aménagement dans un cours d'eau d'un passage à gué pour ses animaux, à la condition de respecter les exigences prévues aux articles 15 et 16.

15 Localisation d'un passage à gué

Tout passage à gué doit être localisé de manière à limiter le nombre de traversées dans le cours d'eau et être aménagé conformément aux normes suivantes :

- 1° dans une section étroite et dans un tronçon rectiligne du cours d'eau et où les pentes des talus sont faibles;*
- 2° sur un littoral offrant une surface ferme et suffisamment dure pour garantir une bonne capacité portante, sans risque d'altération du milieu;*
- 3° à une distance d'au moins 30 mètres de toute embouchure ou confluence avec un autre cours d'eau.*

16 Normes d'aménagement d'un passage à gué

L'aménagement d'un passage à gué doit respecter les normes suivantes en tout temps:

- 1^o la traverse du cours d'eau dans le littoral doit être aménagée à angle droit par rapport à la ligne du cours d'eau, sur une largeur maximale de 5 mètres et de façon à maintenir sa stabilité;
- 2^o lorsque le littoral n'offre pas une capacité portante suffisante, le passage à gué doit être aménagé à une profondeur minimale de 20 cm sous le lit du cours d'eau, être stabilisé au moyen de cailloux ou de gravier propre, compacté sur une profondeur de 300 mm, et être pourvu d'une membrane géotextile installée sous le coussin de support du passage à gué;
- 3^o dans tous les cas, l'aménagement du passage à gué ne doit pas avoir pour effet de rehausser le littoral du cours d'eau;
- 4^o les accès à un passage à gué doivent :
 - a) être aménagés à angle droit par rapport à la ligne du cours d'eau;
 - b) avoir une pente maximale de 1V : 8H;
 - c) avoir une largeur maximale de 5 mètres;
 - d) être stabilisés de manière à contrer toute érosion, soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue.

*****Ce permis est valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'émission*****

Signature du requérant :	
	(Lettres moulées)
Date :	
Numéro de téléphone (rés.) :	() _____
Numéro de téléphone (trav.) :	() _____

8. TARIFS EXIGÉS POUR LA DEMANDE DE PERMIS

Installation d'un passage à gué: **20 \$**

Autre : _____

9. REÇU

Nombre de passage à gué soumis à la demande de permis : _____

Montant à déboursier (nombre de passage à gué X tarif) : _____ \$

Nom du requérant :

(En lettres moulées)

Adresse :

Téléphone : () -

Mode de paiement

Argent comptant

Chèque

Reçu délivré le :

_____ par
Date

Marie-Eve Brin
Personne désignée

Permis autorisé et émis le :

_____ par
Date

Marie-Eve Brin
Personne désignée
& coordonnatrice à la gestion des cours
d'eau
mebrin@mrcrouville.qc.ca